

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 19 février 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

34-02-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

3.2 Résolution octroyant le mandat au comité des ressources humaines de conclure les contrats de travail des employés cadres

5.4 Résolution autorisant la signature d'une entente pour l'entretien d'été d'une partie de la route 339

7.2 Résolution prolongeant en 2020 le mandat de L'Atelier Urbain pour la refonte du plan d'urbanisme

7.3 Résolution octroyant le mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats, d'entamer les procédures en démolition concernant l'agrandissement réalisé sans permis au 81, rue Onulphe-Peltier

9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux

Et le report du point :

« 5.2 Résolution autorisant la signature de l'entente et des autres formalités découlant de l'appel d'offres d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes avec la Fédération Québécoise des Municipalités »

----- ADOPTÉE -----

35-02-2020

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 janvier 2020 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 28 janvier 2020 à 16 heures.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 5 février 2020 à 16 heures.

----- ADOPTÉE -----

36-02-2020

Résolution adoptant le Règlement numéro E-003 décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain à des fins industrielles

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro E-003 autorise des dépenses afférentes à l'achat d'un terrain à des fins industrielles pour un montant de 2 321 093 \$. Il prévoit que le remboursement de cette dette sera effectué par l'ensemble des contribuables selon la valeur au rôle d'évaluation sur une période de 40 ans. Le fruit de la location ou de la vente de ce terrain devra servir au remboursement de cet emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'une présentation du règlement a été faite lors de la séance d'ajournement du 28 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié par le remplacement du rapport d'évaluation préliminaire par le rapport d'évaluation final au même montant d'évaluation. Le montant de l'estimation du coût total a été modifié afin de prendre en compte le paiement des taxes provinciales et fédérales sur la totalité du coût du terrain. Le montant total de l'emprunt se chiffre à 2 321 093 \$ en remplacement de 2 275 229 \$. Les articles 3, 4 et 5 et l'annexe A sont modifiées en conséquence ;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) devra se tenir le 3 mars 2020 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro E-003 décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain à des fins industrielles et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

37-02-2020

Résolution adoptant le Règlement numéro 033 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en sécurité publique

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à remplacer le règlement de réserve financière de sécurité publique de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de le remplacer par une réserve financière de la nouvelle Ville ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement présenté lors de la séance du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 569.1 à 569.6 ;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) devra se tenir le 3 mars 2020 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 033 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en sécurité publique pour la nouvelle Ville et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

38-02-2020

Résolution adoptant le Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à remplacer le règlement de réserve financière environnement de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de le remplacer par une réserve financière de la nouvelle Ville ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement présenté lors de la séance du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 569.1 à 569.6 ;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) devra se tenir le 3 mars 2020 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE conseil municipal adopte le Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en *environnement* pour la nouvelle Ville et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

39-02-2020

Résolution adoptant le Règlement numéro 006-01 amendant le Règlement numéro 006 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de rajouter une allocation pour l'utilisation d'un ordinateur personnel

CONSIDÉRANT que le présent règlement détermine le montant de l'allocation attribuée pour l'utilisation d'un ordinateur personnel ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement présenté lors de la séance du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 477, 477.1 et 477.2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 006-01 amendant le Règlement numéro 006 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de rajouter une allocation pour l'utilisation d'un ordinateur personnel et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

40-02-2020

Résolution adoptant le projet de Règlement numéro U-001 relatif aux permis et certificats

CONSIDÉRANT que suite au regroupement municipal, la Ville de L'Épiphanie s'est retrouvée avec deux ensembles de règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à établir les procédures à suivre et les conditions à respecter pour obtenir les permis et les certificats, les procédures en cas de contravention aux règlements d'urbanisme, la tarification des permis et des certificats, les responsabilités et les obligations des requérants et enfin, les pouvoirs, fonctions et les devoirs du fonctionnaire désigné ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique aura lieu le 18 mars 2020 à 18 h ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 119 à 122 et de la Loi sur les cités et Villes à l'article 411 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro U-001 relatif aux permis et certificats et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du projet de Règlement numéro U-001 relatif aux permis et certificats

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-001, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

41-02-2020

Résolution adoptant le projet de Règlement numéro 337-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'y intégrer la terminologie et modifiant les Règlements 280-07-13 relatif à la construction, 279-07-13 relatif au lotissement et 288-08-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de s'y référer

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 337-20 a pour objet d'intégrer les définitions auparavant incluses dans le Règlement numéro 281-07-13 relatif aux permis et certificats, dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 337-20 vise également à modifier les articles de terminologie des règlements relatif à la construction, relatif au lotissement et relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de se référer dorénavant au règlement de zonage 278-07-13 et ses amendements pour les définitions ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 281-07-13 relatif aux permis et aux certificats sera abrogé par le Règlement numéro U-001 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre IV ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique aura lieu le 18 mars 2020 à 18 h ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro 337-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'y intégrer la terminologie et modifiant les Règlements 280-07-13 relatif à la construction, 279-07-13 relatif au

lotissement et 288-08-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de s'y référer et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du projet de Règlement numéro 337-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'y intégrer la terminologie et modifiant les Règlements 280-07-13 relatif à la construction, 279-07-13 relatif au lotissement et 288-08-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de s'y référer

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 337-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'y intégrer la terminologie et modifiant les Règlements 280-07-13 relatif à la construction, 279-07-13 relatif au lotissement et 288-08-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de s'y référer, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 035 concernant l'imposition des redevances aux carrières et sablières et la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Ce point est ajourné à la séance du 3 mars 2020 à 16 h.

42-02-2020

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois janvier 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 février 2020 au montant de 663 710,88 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 janvier 2020 au montant de 611 765,86 \$, les salaires au montant de 113 908,65 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

43-02-2020

Résolution octroyant le mandat au comité des ressources humaines de conclure les contrats de travail des employés cadres

CONSIDÉRANT que la politique des cadres de la Ville de L'Épiphanie et les contrats de travail des employés de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ont atteint leur échéance au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les contrats de travail doivent être renouvelés ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat au comité des ressources humaines de conclure les contrats de travail des employés cadres de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE le conseil municipal mandate madame Guylaine Comtois, directrice générale et le comité des ressources humaines à négocier les contrats de travail.
4. QUE le conseil municipal mandate madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer les contrats de travail des employés cadres de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

44-02-2020

Résolution octroyant un mandat pour la révision du concept géométrique de l'intersection du rang de l'Achigan Sud et de la route 341

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite améliorer la sécurité de l'accès à la route 341 par le rang de l'Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la géométrie de ladite intersection ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseils inc. datée du 23 janvier 2020 portant le numéro de référence 20F05-1146 pour un montant de 9 140,51 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics à cet effet ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est octroyé de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la révision du concept géométrique de l'intersection du rang de l'Achigan Sud et de la route 341 à EFEL Experts-conseils inc., et ce, selon son offre citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse.
4. QUE le mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant la signature de l'entente et des autres formalités découlant de l'appel d'offres d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes avec la Fédération Québécoise des Municipalités

Ce point est reporté à la séance ordinaire de mars 2020.

45-02-2020

Résolution demandant au ministère des Transports les permis de voirie pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise François Paquet, directeur des travaux publics à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

----- ADOPTÉE -----

46-02-2020

Résolution autorisant la signature d'une entente pour l'entretien d'été d'une partie de la route 339

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition du ministère des Transports concernant l'entretien d'été d'une partie de la route 339 et de la route 341 relativement au balayage, le nettoyage des regards-puisards et le marquage de la chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre les deux parties à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente avec le ministère des Transports pour le balayage, le nettoyage des regards-puisards et le marquage de la chaussée au montant de 4 645 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise François Paquet, directeur des travaux publics, à signer ladite entente pour le balayage, le nettoyage des regards-puisards et le marquage de la chaussée (entretien d'été) sur une partie de la route 339 et de la route 341 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

47-02-2020

Résolution autorisant la modification du contrat de collecte des matières recyclables

CONSIDÉRANT que le contrat pour la collecte des matières résiduelles a été modifié et que la collecte des matières recyclables s'effectue dorénavant aux deux semaines autant au niveau commercial que résidentiel ;

CONSIDÉRANT que certains commerces et entreprises ont besoin d’une collecte hebdomadaire pour les matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour cette modification est de 1 047 \$;

CONSIDÉRANT le contrat conclu entre la MRC de L’Assomption et EBI inc. pour la collecte et les traitements des matières résiduelles, recyclables et organiques jusqu’au 30 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat de collecte des matières recyclables afin d’effectuer une collecte hebdomadaire pour les établissements suivants :

- Pharmacie Uniprix 122, rue Notre-Dame
- Restaurant Phanie BBQ 154, rue Notre-Dame
- Restaurant Jimmy le Grec 193, rue Notre-Dame
- Restaurant L’Épiphanie Pizzeria 45, rue Charpentier
- Convoyeurs Dugas 202, rue Notre-Dame
- École Mgr-Mongeau 119, rue Amireault
- École St-Guillaume 81, rue des Sulpiciens
- Résidence Marie-Rose 107, rue Notre-Dame

3. Le contrat a été accordé par appel d’offres public par la MRC de L’Assomption.

----- A D O P T É E -----

48-02-2020

Résolution octroyant le mandat de services professionnels pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue, de la 4^e Avenue et de la rue Amireault

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a lancé un avis d’appel d’offres en novembre 2019 pour la fourniture de services professionnels d’ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue, de la 4^e Avenue et de la rue Amireault ;

CONSIDÉRANT que lors de l’ouverture des soumissions, le 6 février 2020, huit firmes ont déposé leurs soumissions, les résultats sont les suivants :

	Conformité	Évaluation globale	Évaluation compréhension de la problématique	Prix (taxes et option incluses)	Note finale
EFEL EXPERTS-CONSEILS	Conforme	Réussite	Réussite	131 186,48 \$	7,01
GROUPE CIVITAS INC.	Conforme	Réussite	Réussite	132 796,12 \$	6,21
IGF AXIOM ingénierie intégrée	Conforme	Réussite	Réussite	152 199,30 \$	5,35
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	Conforme	Réussite	Réussite	176 027,72 \$	5,11
EXP.	Conforme	Réussite	Réussite	163 724,40 \$	5,10
EMS INFRASTRUCTURE INC.	Conforme	Réussite	Réussite	186 575,68 \$	4,55
SHELLEX groupe conseil	Conforme	Réussite	Échec	Non ouvert	
GÉNICITÉ	Non-conformité majeure			Non ouvert	

CONSIDÉRANT que la firme EFEL Experts-conseils inc. a obtenu le pointage final le plus élevé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à la firme EFEL Experts-conseils inc. le mandat de services professionnels en ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue, de la 4^e Avenue et de la rue Amireault pour un montant de 131 186,48 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- ADOPTÉE -----

49-02-2020

Résolution autorisant l'octroi du mandat de remplacement des ordinateurs de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT que les ordinateurs à l'usine de filtration doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Amérix Informatique au montant de 5 608,48 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de remplacement des ordinateurs à l'usine de filtration à la firme Amérix Informatique au montant de 5 608,48 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par le fonds de roulement sur une période de 3 ans.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

50-02-2020

Résolution autorisant le renouvellement des mandats des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 6 février 2019, la résolution n°63-02-2019 nommant les membres du comité de démolition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les mandats pour une nouvelle année ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les membres du conseil suivants soient nommés pour siéger sur le comité de démolition pour une année, à savoir :
 - Madame Dona Bouchard
 - Monsieur Michel Martineau
 - Monsieur Steve Plante

----- ADOPTÉE -----

51-02-2020

Résolution prolongeant en 2020 le mandat de L'Atelier Urbain pour la refonte du plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution n°65-02-2019 adoptée lors de la séance du 6 février 2019 entérinant l'offre de service de L'Atelier Urbain qui prévoyait des services professionnels en urbanisme pour la refonte du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service spécifiait que le mandat prenait fin le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de L'Atelier Urbain datée du 5 février 2019 pour les services professionnels en urbanisme au tarif horaire de 91 \$ par heure et 120 \$ par déplacement, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prolonge le mandat de L'Atelier Urbain pour la refonte du plan d'urbanisme et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 selon son offre de service citée au troisième (3^e) *considérant* de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le surplus non affecté de la Ville.

----- ADOPTÉE -----

52-02-2020

Résolution octroyant le mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats, d'entamer les procédures en démolition concernant l'agrandissement réalisé sans permis au 81, rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés sans permis sur l'immeuble sis au 81, rue Onulphe-Peltier ;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs tentatives d'approches auprès du propriétaire afin de régulariser la situation, ce dernier ne s'est pas conformé à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats, afin d'entamer les procédures en démolition concernant l'agrandissement réalisé sans permis au 81, rue Onulphe-Peltier.

----- ADOPTÉE -----

53-02-2020

Résolution autorisant l'ajout d'organismes à la liste des organismes reconnus 2020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité ;

CONSIDÉRANT la résolution 379-12-2019 concernant la liste des organismes reconnus pour 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ajout de trois organismes à la liste des organismes reconnus 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout comme organisme accrédité par la Ville des organismes suivants, et ce, pour l'année 2020 :

Organisme	Niveau
Amis du capitaine (Les)	2A
Association Hokano Mikata	2B
Rockfest Santé Mentale	5

----- ADOPTÉE -----

54-02-2020

Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage d'organiser, par le biais de son Service des loisirs et de la culture, des camps de jour pour la période estivale 2020, s'adressant à une clientèle de 4 à 14 ans, à l'intérieur desquels sont prévues nombre d'activités visant à favoriser le développement de l'enfant en mettant en valeur ses talents dans divers domaines et en lui faisant partager la vie de groupe, et qu'il apparaît important, pour le milieu, de voir réaliser la tenue des camps de jour ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces mandats, la municipalité souhaite bénéficier des ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de ce projet ;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020.

- 3. QUE le conseil municipal autorise la personne suivante à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada, à savoir :
 - Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

Le président avertit monsieur Serge Massicotte pour l'usage de langage injurieux et l'invite à mieux considérer ses paroles à l'avenir.

55-02-2020

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 3 mars 2020 à 16 heures, il est 20 h 12.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière